



Commune de Delley-Portalban



GESTION VIGNETTES PARKING

LES VIGNETTES SONT A VOTRE DISPOSITION AU BUREAU COMMUNAL

Nous vous rappelons les quelques modifications apportées à la gestion de la distribution des vignettes et des règles de la circulation selon la liste des amendes en conformité avec l'ordonnance du 28 avril 2015 délivrée par le Conseil d'Etat déléguant à la commune la compétence d'infliger des amendes d'ordre.

Nous rappelons quelques consignes au sujet de cette gestion en vous demandant de bien vouloir collaborer avec vos autorités communales pour faciliter l'aspect fonctionnel de cette distribution.

1. Pour les habitants, les vignettes sont numérotées, attribuées par plaque d'immatriculation et en référence au détenteur du véhicule. **Les contrôles seront effectués à partir du 20 mai 2016.**
2. **En aucun cas, nous ne tolérerons que des vignettes distribuées soient transmises aux personnes non domiciliées dans la commune.**
3. Les vignettes sont **uniquement** distribuées aux habitants de la commune, aux propriétaires des résidences secondaires, aux locataires du port et du camping. Pour les sociétés villageoises et lacustres, des autorisations de parquer ou des vignettes pourront être délivrées, sur demande et selon l'évaluation du besoin.
4. **Le parage des véhicules est interdit sur les zones vertes même lors des matchs de foot ou autres manifestations.** Tout détenteur d'un véhicule parké hors des cases sera amendé même si une vignette est collée sur le véhicule. Cette règle s'applique également hors saison.

Exception : seuls, les agents de sécurité peuvent, lors d'une grande affluence en période estivale, autoriser le parage sur les zones vertes sans qu'une amende (hors case) soit infligée.

Merci à vous tous et toutes pour votre coopération !



Le Conseil communal